

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **CHARTRES METROPOLE**

## **Conseil Communautaire**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Direction Aménagement et urbanisme

## Séance du 25 novembre 2019

### **DELIBERATION N°CC2019/106**

#### Plan Climat Air Energie Territorial - Arrêt du projet

Nombre de Conseillers en exercice: 114 L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 novembre à 19h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation: 19/11/2019

Présents: 92

Votants: 109

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de Code de Justice Administrative."

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Stéphane LANTZ, M. Serge LE BALC'H, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

l'article R 421-1 du Etaient representés : M. Maurice CINTRAT par pouvoir à M. Jean-Jacques RAUX, M. Jean-François PICHERY par pouvoir à M. Michel BELLANGER, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-Pierre PICHARD par pouvoir à M. Mickaël TACHAT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Valérie FOURNET, M. Jean LAMOTHE par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Vincent BOUTELEUX par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Alain MALET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sandra RENDA par pouvoir à M. Sébastien TENAILLON, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET. Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS.

Etait excusé: M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents: Mme Françoise FERRONNIERE, M. David LEBON, M. Pascal LECLAIR, M. Thierry ROY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Didier GARNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. SIROT-FOREAU expose,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 100-1, L.100-2 et L.100-4;

Vu la loi  $n^{\circ}2010$ -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Région Centre Val-de-loire approuvé le 21 juin 2012 en attendant le SRADDET en cours d'approbation ;

Vu le porter à connaissance du Préfet de Région Centre Val-de-Loire en date du 20 février 2018 ;

Vu la note d'enjeux de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 27 juin 2019 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial de Chartres métropole ;

Vu la délibération du 29 novembre 2017 prescrivant les modalités de concertation du Plan Climat Energie Territorial de Chartres métropole ;

La loi de transition énergétique promulguée le 17 août 2015 et les décrets en découlant ont fait évoluer la réglementation. Ainsi, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer une nouvelle version du plan climat, intitulée Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Il s'agit dorénavant d'y intégrer de nouveaux axes tels que la lutte contre la pollution de l'air, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la séquestration du carbone et la production d'énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial se structure autour de différents documents :

**Le diagnostic territorial** permet de faire un bilan complet en termes de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre, de productions et potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération, de séquestration carbone, de qualité de l'air et de vulnérabilité du territoire au changement climatique. Il inclue aussi un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine et les compétences de Chartres métropole.

**La stratégie territoriale** a été co-construite avec les partenaires du territoire. Elle vise un niveau d'ambition cohérent avec les orientations nationales et régionales tout en prenant en compte les caractéristiques territoriales.

Le plan d'actions a pour ambition d'orienter le développement du territoire vers le scénario volontariste retenu en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique. Il doit également prendre en compte les acteurs du territoire et les actions déjà engagées afin d'inscrire la dynamique du plan d'actions dans un ancrage territorial et rendre le plan d'actions le plus opérationnel possible. Ainsi, 29 fiches action(s) sont inscrites dans le PCAET de Chartes métropole et sont réparties à l'intérieur de 11 axes opérationnels et 6 axes stratégiques.

**L'évaluation environnementale stratégique** : le PCAET s'inscrit dans un cadre réglementaire préexistant. Dès le début de son élaboration, ce cadre règlementaire doit être pris en compte afin d'évaluer les effets propres du PCAET sur l'environnement ainsi que les effets cumulés de ces plans.

Le PCAET étant un document relevant des "plans et documents ayant une incidence sur l'environnement », une Evaluation Environnementale Stratégique est obligatoire en application du Décret n°2012-616 du 2 mai 2012.

Enfin, **une synthèse communicante** du diagnostic a également été élaborée afin de mettre en lumière les points importants du diagnostic.

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération est soumis à l'évaluation environnementale. Il doit donc être transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Conformément aux articles R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan doit être transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Ces autorités disposent alors d'un délai de deux mois pour rendre leur avis.

Le projet de PCAET arrêté sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, une consultation publique d'une durée minimum de 30 jours sera organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Par ailleurs, une mise à disposition du support papier sera mise en œuvre au siège de la Communauté d'Agglomération. La population sera informée par affichage dans les 66 mairies, au siège de la Communauté de d'Agglomération et par voie de publication locale. Un avis sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Ainsi, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir comptes des différents avis émis, pourra alors être approuvé en Conseil communautaire.

Avis favorable de la commission générale réunie le 18 novembre 2019

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

**ARRETE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération chartraine tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à soumettre le projet de PCAET arrêté pour avis conformément aux dispositions de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 27/11/2019 Date de retour préfecture : 27/11/2019

Identifiant de télétransmission: 028-200033181-20191125-lmc135361-

DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS